

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 16 JUIN 2025**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – CORTIAL- GAGNOT
MRS CUER - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE
Absents : Ms MONTCHAUD et ROUX
Ont donné pouvoir : M. MAZZINI à M. CUER
Secrétaire de séance : M. MENARD

Le CR du mois d'avril a été approuvé

DÉLIBÉRATION N° 25-030 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2025

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la décision modificative n°1 concernant un virement de crédit du compte 2151 au compte 231 pour la somme de 142 153,00 €.

Il indique que ce virement de crédit est nécessaire car le marché passé avec la société SCR concernant le programme de voiries communales se déroulera sur 2 exercices.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-031 – PARTICIPATION FOND UNIQUE LOGEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement du FUL qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés. Il constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité. Il propose de participation à son fonctionnement pour un montant de 0.45 par habitant soit 633.15 €. Il précise que cette participation était versée jusqu'à l'année dernière par le CCAS.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-032– CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la mairie recrute des saisonniers « Jobs d'été » pour les gros travaux d'entretien pendant les vacances d'été, pour aider les agents techniques lors de la préparation des diverses manifestations et divers autres travaux de voirie, d'entretien des parcs et espaces publics.

Il propose de créer cette année 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet du 01 juin 2025 au 29 août 2025 inclus.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée et réservés aux jeunes étudiants.

Il y aura 1 étudiant en juin, 4 en juillet et 3 en août.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-033 - CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la délibération pour la suppression et la création d'un emploi permanent.

Il indique au Conseil Municipal que la suppression et la création concerne le poste d'un agent de l'école maternelle qui bénéficie depuis 2016 d'une occupation à temps partiel sur un poste complet. Ce droit à temps partiel étant terminé, l'agent n'a pas souhaité reprendre à temps plein. Le service ne sera pas impacté puisqu'il fonctionne ainsi depuis 2016. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter la suppression du poste à temps plein d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un emploi permanent à temps non complet dans le même grade.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-034 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la délibération pour la création d'un emploi permanent. Cet emploi est créé pour la personne qui remplacera la secrétaire générale lors de son départ à la retraite.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la candidate a été retenue. Il leur indique qu'il a de très bons retours de la part de personnes extérieures qui ont eu l'occasion de travailler avec elle. M. le Maire explique aux membres du conseil municipal son parcours, ses anciens postes, son poste actuel. Il pense que le choix est judicieux car elle correspond aux attentes d'une commune comme Meysse.

Il dit également qu'un entretien a eu lieu avec une autre candidate pressentie mais qui n'a finalement pas été retenue pour des raisons géographiques.

Approuvé à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

DÉLIBÉRATION N° 25-035 - CESSION AU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DES PARCELLES
AI 590 ET AI 592

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une maison des internes par le Département de l'Ardèche sur la commune. La partie restante du terrain communal sur laquelle est construite la maison médicale a été naturellement choisie. Une division parcellaire a été effectuée à l'issue de laquelle 3 nouvelles parcelles ont été créées avec les numéros :

AI 590 pour une superficie de 233 m²
AI 592 pour une superficie de 463 m²
AI 589 pour une superficie de 282 m²

Les parcelles AI 590 et AI 592 d'une superficie totale de 696 m² font l'objet de cette cession au Département de l'Ardèche pour un prix total de 100 000 Euros.

M. le Maire détaille la division de parcelles consacrées à la construction de la maison des internes avec son fonctionnement et le développement de nouvelles méthodes. L'étage serait consacré à des appartements plus ou moins grands en fonction des étudiants qui, en fin d'étude, peuvent avoir une famille.

Le projet sera implanté dans le prolongement des bâtiments existants et formera un îlot. Les kinés de la Maison Médicale déménageraient à la Maison BAUDOIN et la gynécologue prendrait leur place.

A la demande de M. REYMONDON M. le Maire précise que seule la maison Baudoin sera concernée par le bail emphytéotique.

M. le Maire profite de ce cas pour rappeler les divers baux emphytéotiques que la Commune à signer. Il précise également à M. REYMONDON que les parcelles constituant la zone Chevière n'appartiennent plus à la commune. Elles ont été vendues à la communauté de communes qui les a revendues au constructeur du projet

M. le Maire dit que le projet de la Maison des internes sera présenté en détail lors de la prochaine Commission Travaux.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-036 - UN BARNUM POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Région AURA cède gratuitement aux commune de moins de 2000 habitants, qui le souhaitent, un barnum de 3m x 3m. En contrepartie les communes doivent s'engager à le stocker, à l'entretenir et à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation. Elles devront également le mutualiser et son utilisation sera exclusivement au profit des associations locales.

M. le Maire propose de prendre en charge ce barnum dans les conditions énumérées ci-dessus. Une convention pourra être signée après acceptation du dossier déposé sur le site de la Région AURA.

Mme DENIS demande si on devra le prêter à une commune voisine. M. le Maire répond que cela fait partie des obligations pour en bénéficier.

Le logo de la Région sera sans doute apposé sur le barnum au même titre que les minibus mis à la disposition du foot et de la lutte.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-037 - APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'une gestion durable sur des terrains boisés appartenant à la Commune. Il en ressort un intérêt pour une gestion durable sur deux parcelles de terrains boisés appartenant à la Commune à la suite de leur récente acquisition - propriété Durand. Ces parcelles boisées F 49 et F 50 résorbent une enclave dans l'actuelle Forêt Communale et seront entretenues par l'ONF.

La surface cadastrale de la Forêt Communale qui était de 202,1528 ha -surface qui inclue le dossier en cours d'application à l'issue de la DCM du 18.11.24- sera ainsi portée à 204.1683 hectares après la prise de cet arrêté.

Mme GAGNOT souligne que les travaux sur les chemins de randonnées ont fait beaucoup de dégâts. M. le Maire dit qu'il a fait arrêter les travaux effectués par EDF pour protéger la forêt. De nouveaux chemins ont été créés mais des barrières et des plots seront installés avant l'été.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-038 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des nouvelles compétences qui ont été confiées au Syndicat Départemental de l'Ardèche telles que l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés et les infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables entre autres il est nécessaire d'en modifier les statuts. Il fait la lecture de la note explicative de synthèse fournie par le SDE 07.

Approuvé à l'unanimité.
Fin de la séance du CM à 19h
Le Maire,
Éric CUER



Arrêté le 01 juillet 2025
Le secrétaire de séance
Frédéric MENARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Menard', written over a horizontal line.